



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

PREAMBULE

Wedding Timing Event's, dont le siège social est situé 14 rue de la Vannerie 72000 Le Mans, auto entreprise inscrite à l'URSSAF DES PAYS DE LA LOIRE (72) en date du 28 mars 2014 sous le numéro de SIRET 801 597 00013, a pour activité l'organisation de mariages et plus largement des événements liés au mariage ou naissance, les événements professionnels et le coaching pour l'organisation de mariages.

Dans le cadre de ses activités d'organisation et de planification de ce genre d'événements, Wedding Timing Event's propose à toute personne la consultant, les services de prestataires, employés ou sous-traitants adaptés. Elle assure le bon déroulement des manifestations, du professionnalisme des partenaires, assure les négociations mais ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de faits exceptionnels qui surviendraient et seraient indépendants de sa volonté et des engagements avec eux.

Le client, s'étant déclaré intéresser par l'une des offres, délègue à Wedding Timing Event's la responsabilité de l'organisation de l'évènement, par la signature des conditions générales de vente et au devis ou contrat d'engagement qui valent MANDAT. Le client dispose d'un délai 14 jours (quatorze jours) au-delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques.

ARTICLE 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par Wedding Timing Event's. Elles sont adressées au client en même temps que le devis ou contrat d'engagement. Le cas échéant, les annexes nécessaires à la réalisation de la prestation décrite dans le futur contrat. En cas de contradiction entre les Conditions particulières figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, les dispositions du devis sont seules applicables.

ARTICLE 2 – DEVIS

Toute intervention de Wedding Timing Event's fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé, remis ou envoyé (e-mail ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférant.

ARTICLE 3 – MANDAT

Le Client délègue à l'organisateur, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'évènement correspondant, au stade présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat dit « contrat d'organisation ». Le mandat est donné pour la durée d'études et de réalisation complète de l'évènement (retour et rendu compris).

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE WEDDING TIMING EVENT'S

Pendant la durée du mandat, l'Organisateur s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le contrat ou devis signé. Wedding Timing Event's réalise un premier rendez-vous, libre de tout engagement financier de la part du Client. Lors de ce premier rendez-vous, un contact est établi, permettant de lister les paramètres envisagés par le Client. Les obligations de l'Organisateur quant au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les deux parties. L'Organisateur tiendra le Client informé de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client, qui seront tenues pour confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de l'Organisateur, qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialités.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENTS

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à l'Organisateur ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'Organisateur aurait besoin. Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel ou tel intervenant sélectionné et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avèrerait nécessaire avant, pendant ou après l'évènement, auprès des fournisseurs, artistes, personnels et collaborateurs de l'Organisateur.

ARTICLES 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Les communications de tarifs, publicités et autres, ne sont pas un engagement de prix ferme. Ceux-ci étant susceptibles de variations suivant les prestations et services désirés, des conditions techniques, les conditions et lieux de réalisations. Les devis sont gratuits, sauf cas échéant, ils seront déduits de la facture

définitive. Les règlements sont à libeller à l'ordre de Priscillia BIGOT. Les acomptes à verser seront stipulés sur le contrat de réservation et en fonction de l'avancée du projet et des partenaires. Le solde est à régler 1 mois (un mois) avant la réception. Les frais de relance seront à la charge du Client.

ARTICLE 7 – HONORAIRES

Wedding Timing Event's percevra au titre de sa prestation, des honoraires d'interventions définis dans le devis. Il peut les accepter en l'état, en demander toute modification sous réserve des délais autorisant la réalisation de l'évènement, ou tout simplement refuser l'ensemble du projet, sans avoir à en préciser les motifs. Dans ce cas, le Client dégagerait immédiatement Wedding Timing Event's de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, à quelque remboursement que ce soit de tout ou partie des acomptes et honoraires versés.

ARTICLE 8 – ACOMPTES

Si le Client renonce à l'ensemble du projet ou partie, les acomptes versés à Wedding Timing Event's et ses partenaires ne seront pas remboursés.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Le Client est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui-même ou des tiers pourraient causer au cours de l'évènement. L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations etc.) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériel ...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les dits biens sont entreposés (parkings, salons, salles ...). L'Organisateur sera dégagé de toute obligation au cas ou un évènement de force majeure ou fortuit surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux...). En aucun cas Wedding Timing Event's ne peut être tenue responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (les) prestation(s) fournie(s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel (lesquels) est (sont) seul(s) responsable(s) vis-à-vis du Client.

De même en cas de prestation musicale, le Client s'engage à payer les droits musicaux qui lui seront refacturés par l'Organisateur, suite à une prise de contact avec la SACEM de sa région.

Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité. A cet effet, le Client s'engage à renoncer et faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant le cas échéant, à tout recours à l'encontre de l'organisateur en cas de survenance quelconque de ces évènements précités.

ARTICLE 10 – ASSURANCES ET ANNULATIONS

Wedding Timing Event's conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent d'assurance afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire couvrant l'évènement. Si après d'éventuelles dénonciations du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini par l'organisateur, une somme égale à 50% du projet plagé serait due à l'Organisateur.

ANNULATION DU FAIT DU CLIENT – En cas de désistement, refus ou annulation de la part du Client, Wedding Timing Event's sera libéré de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date, ni au remboursement des sommes déjà versées et conservées par Wedding Timing Event's à titre d'indemnité contractuelle irréductible.

ANNULATION DU FAIT DE WEDDING TIMING EVENTS – En cas d'annulation de Wedding Timing Event's d'une ou plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, l'agence présente une assurance responsabilité civile professionnelle. En tout état de cause, elle ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure définie par le code civil et notamment en cas de grève totale ou partielle, inondation, incendie, panne informatique, accidents de la circulation, accidents humains, intempéries, révoltes, manifestations...

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'organisateur, dans un délai de 8 jours (huit jours) maximum après la fin de la manifestation.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux du Mans (72). La loi applicable aux relations contractuelles est la loi française exclusivement.

Fait en double exemplaires, à, le

Pour Wedding Timing Event's

Pour Le Client

(Manuscrit « lu et approuvé, bon pour accord »)